



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRETE SENS INTERDIT
CREATION PLACES DE STATIONNEMENT
PARKING CABINET MEDICAL – NOUVEAUX
ATELIERS MUNICIPAUX

N° AP 064-2025

Le maire de la commune de Corneilla la Rivière,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aménagement du parking du cabinet médical et des nouveaux ateliers municipaux,

Considérant le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers du parking du cabinet médical et des nouveaux ateliers municipaux,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : STATIONNEMENTS

Plusieurs emplacements de stationnement seront créés sur le parking du cabinet médical et des nouveaux ateliers municipaux,

Article 2 : SENS UNIQUE

Un sens interdit est instauré sur le parking du cabinet médical et des nouveaux ateliers municipaux. La circulation sera en sens unique entrant à partir de l'entrée EST située au niveau des commerces et jusqu'à la sortie Ouest.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Les dispositions prendront effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services municipaux.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

Article 6 :

La gendarmerie de MILLAS et la police pluri communale d'Ille sur Têt sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corneilla la Rivière, le 15/04/2025

Le Maire,
René LAVILLE

